

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1307

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE981 du Gouvernement

ARTICLE 3

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 9, les mots :

« les caractéristiques des consommations énergétiques de ce territoire, et les »

sont remplacés par les mots :

« et les caractéristiques de consommation énergétique de ce territoire, dont découle une obligation de résultat au regard des »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le sous-amendement clarifiant la portée juridique des "zones" définies par les dispositions de l'article 3.

L'État doit fixer une obligation de résultat à la planification territoriale des énergies renouvelables qui doit être élaborée et ensuite déterminée par les élus locaux.